



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/318
du vendredi 4 octobre 2024
Portant numérotation de la parcelle cadastrée AH 690p
située rue Marc Péguy**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'autorisation tacite à la déclaration préalable référencée DP 091 521 22 10049 en date du 10/04/2022 autorisant la division du terrain cadastré AH 690 en un lot à bâtir,

VU la demande de permis de construire n° PC 091 521 23 00026 déposée par Monsieur et Madame Francis et Miora MIRAMAND, autorisée en date du 6 février 2024, pour un projet de construction d'une maison individuelle,

VU la demande de Monsieur Francis MIRAMAND, en date du 10 septembre 2024, pour l'obtention d'un numéro de voirie,

VU le courriel de la Poste en date du 18 septembre 2024 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT que l'accès à la parcelle détachée, sur laquelle a été délivré le permis de construire susvisé, s'effectue depuis la rue Marc Péguy,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une numérotation,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AH 690 :

- 17 rue Château Mairie

Situation nouvelle :

Parcelle AH 690p :

- 17 rue Château Mairie (construction existante)
- 48 rue Marc Péguy (parcelle détachée)

2024/

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 10 OCT. 2024

Publié le : 10 OCT. 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Département :
ESSONNE

Commune :
RIS ORANGIS

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdf.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

